



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-283

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-08-31-003 - Arrêté n° 2020-00680 accordant délégation de la signature préfectorale à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim (3 pages)

Page 3

75-2020-08-31-004 - Arrêté n°2020-00681 modifiant l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (1 page)

Page 7

Préfecture de Police

75-2020-08-31-003

Arrêté n° 2020-00680 accordant délégation de la signature préfectorale à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2020-00680

accordant délégation de la signature préfectorale à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim

Le préfet de police, préfet de zone de défense et de sécurité,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 24 et 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, par lequel Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, est chargée, par intérim, des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du directeur des transports et de la protection du public,

arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée, pour Paris, à Mme Claire GRISEZ, chargée par intérim des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) à l'exception :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, à la présidente du conseil régional et à la maire de Paris ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional et de la maire de Paris ;

Pour les correspondances relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation est consentie pour celles listées à l'article 2 III du présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour Paris, à Mme Claire GRISEZ, chargée par intérim des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à III ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains.

I. CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

- Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
- Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
- Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II. ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Déroptions et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001, du 1^{er} juillet 2015 et leurs arrêtés d'application).

III. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR L'ENVIRONNEMENT

- Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement, en application de l'article R. 512-11 du code de l'environnement ;
- Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour Paris, à Mme Claire GRISEZ, chargée par intérim des fonctions de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de chasse, à l'effet de signer toutes décisions sauf celles présentant un caractère réglementaire ainsi que celles énumérées ci-après :

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport de gibier (article L. 424-8 à L. 424-13 du code de l'environnement) ;
- battues administratives (article L. 427-6 du code de l'environnement) ;
- nomination de lieutenants de louveteries (article R. 427-1 du code de l'environnement).

Article 4

En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, Mme Claire GRISEZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet de police, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 Août 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-08-31-004

Arrêté n°2020-00681 modifiant l'arrêté n° 2020-0660 du
26 août 2020, accordant délégation de la signature
préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de
défense et de sécurité de Paris



CABINET DU PREFET

Arrêté n°2020-00681

modifiant l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

À l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Gilles MALIE, chef d'état-major de zone » sont remplacés par les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone ».

À l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « du colonel Gilles MALIE » sont remplacés par les mots « du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE ».

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 Août 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité